



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'Océan Indien

Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



ENG : .....

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA COMMUNE DU TAMPON - FLORILEGES 2023

HOTE.SSE.S D'ACCUEIL - STAGIAIRES

VU la note de service n° 96-241 du 15.10.1996 relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycées professionnels,

VU la délibération du conseil d'administration du lycée **BOISJOLY POTIER** du **14 octobre 2014** autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de séquence éducative en entreprise, ou de période de formation en entreprise ou de stage ou de période de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le lycée Boisjoly Potier de proposer à ses élèves des actions ponctuelles dans le domaine de l'accueil événementiel conformément aux exigences de l'épreuve E33 « accueil en face à face »

**CONSIDERANT** que la Commune du Tampon propose une manifestation intitulée «**FLORILEGES 2023**» permettant aux élèves d'acquérir de l'expérience en milieu professionnel dans ce domaine **pour la durée du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023. (L'élection de Miss Ville du tampon se déroulant le jeudi 12 octobre à 19h00 à la SIDR 400)**

**ENTRE,**

**Monsieur André THIEN AH KOON, Maire,**

agissant au nom et pour le compte de la **Commune du Tampon**, en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 2023

**ci-après désigné par les termes, la Commune, d'une part,**

**ET**

le Lycée Boisjoly Potier

représenté par M. **Gilbert VEILLEUSE** en qualité de Proviseur

dont le siège social est situé à la **rue Ignaz Pleyel - 14<sup>ème</sup> km - 97839 Le Tampon cedex**

**tél : 0262 57 90 30** Siret 199 744 806 000 19

code APE 802 A

**mail : .....**

**ci-après désigné par les termes, le Lycée, d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves du Lycée Boisjoly Potier de **première Bac Pro Accueil et Relations avec les clients ou Usagers**, d'une action en milieu professionnel de moyenne durée (10 jours) dans le domaine de l'accueil événementiel dans le cadre de la manifestation annuelle : les « FLORILÈGES 2023 ». Elle définit également les droits et avantages que la Commune lui concédera en contrepartie de cette contribution.

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au Lycée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Lycée. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Lycée à d'autres opérations ou à d'autres supports.

### **Article 2 : engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

Affaire N°

Convention de partenariat Lycée Bois Joly Potier

Hôte.sse.s d'accueil – stagiaires – FLORILEGES 2023 -

**montant : 2500 € (deux mille cinq cents euros)**

La Commune, représentée par les responsables de la manifestation, devra :

- fournir un descriptif des opérations et des missions confiées aux élèves stagiaires (cf art.5) ainsi que le planning horaire (cf art.6)
- assurer l'accueil, le suivi et la formation des stagiaires
- proposer une formation conforme aux objectifs négociés (cf art.5)
- respecter les horaires de travail ainsi que les temps de pause prévus
- faire part de ses appréciations suite au partenariat
- un repas pour chaque élève présent sur le site par jour

### **Article 3 : engagement du Lycée**

Le Lycée aura à :

- mettre à disposition 21 élèves de la classe **première Bac Pro Accueil et Relations avec les clients ou Usagers** en tant qu'hôte.sse.s
- préparer ses élèves avant l'action
- assurer l'encadrement selon les modalités prévues (cf art 7)

Il est à noter que chaque élève devra s'assurer de son transport jusqu'au site.

Les tenues devront être conformes aux exigences de l'organisation soit :

- Pas de ventre dénudé, habillé de la même couleur
- Tenue classique pour l'inauguration
- Jean + tee-shirt et basket pour les autres jours

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Lycée est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

### **Article 4 : engagement du/de la Stagiaire**

Les élèves concerné.e.s seront tenu.e.s

- de respecter les horaires
- de porter une tenue vestimentaire décente et conforme à ce qui est exigé
- de prévenir en cas de retard ou d'absence
- d'assurer sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui sont confiées
- de respecter les règles imposées par l'organisateur
- de véhiculer une image fidèle, valorisante et conforme à la Collectivité

La participation des élèves pendant l'événement se fera aux horaires suivants : **de 8h30 à 18 h** (incluant une pause de 30 minutes minimum pour le déjeuner) avec une équipe du matin (8h30-12h30) et une équipe l'après-midi (12h30-18h00). Les élèves majeures pourront se positionner sur l'élection de Miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre à 19h00 jusqu'à 22h30 .

### **Rappels :**

1. La durée de travail des élèves ne peut en aucun cas dépasser la durée quotidienne ou hebdomadaire légale, à savoir 7 heures par jour ou 35 heures par semaine.
2. Lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 4h30, les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'un temps de pause d'au moins 30 minutes consécutives.
3. Le travail de nuit est interdit aux mineurs de moins de 16 ans entre 20 h et 6 h.
4. Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après 22 h le soir et avant 6 h du matin.

### **Article 5 : contenu de la formation**

Cette période de formation a pour objectif :

- de faire découvrir le milieu professionnel de l'événementiel aux élèves
- d'appréhender la réalité de cette situation professionnelle
- d'acquérir des compétences dans le domaine de l'accueil événementiel

Les activités prévues sont, donc :

- l'accueil, l'information, l'orientation des visiteurs
- la remise d'une documentation propre à l'événement
- l'administration d'un questionnaire d'enquête
- le filtrage et la gestion des flux de visiteurs
- l'assistance et la prise en charge selon les besoins spécifiques des visiteurs
- La diffusion de message au micro

### **Article 6 : Responsables de l'encadrement**

Les coordonnateurs du projet sont représentés par :

- Mme Fabienne ATHON et Mme Julie PAUSE respectivement au 0692725158, professeurs en charge de l'épreuve E33
- Mme Gladys POTHIN disponible au 0692 767486 (service animation)
- Mme Marie Line DAMOUR disponible au 0693 20 41 20 (service sports)
- Mme Heidi MANCHIPA disponible au 0693 01 85 69 (service animation)

Les élèves sont placés sous la tutelle des responsables de manifestations pendant la durée de l'événement. Les professeurs assureront l'encadrement des élèves selon leur disponibilité et comme il sera conjointement convenu avec le Responsable de la manifestation :

- le soir de l'élection de Miss pour installer les élèves à leur poste,
- le matin de l'inauguration pour encadrer le groupe réuni en entier pour l'occasion,
- une visite de suivi pendant la manifestation,
- une visite de fin (bilan) dans les derniers jours.

Il contrôlera, aussi, les modalités d'exécution de tout travail qui leur sera confié en s'assurant notamment qu'il est à la portée de leurs connaissances et de leurs facultés.

### **Article 7 : Gratification**

Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous statut scolaire. Ils ne peuvent prétendre à une rémunération. Cependant, une gratification leur sera versée.

La Commune contribuera à verser la somme de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour la manifestation. Ce versement s'effectuera auprès de l'Association des élèves, Association Accueil Arc en Ciel Lycée Boisjoly Potier par mandat administratif

### **Article 8**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – Cs 32 117 – 97831 LE TAMPON CEDEX– [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.



**Article 9**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régis  
Lycée Boisjoly Potier. Ce document comprend 3 pages

**Elle est établi entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison sociale :Lycée Boisjoly Potier

représenté.e par M. Gilbert VEILLEUSE en qualité de **Proviseur**

Adresse **rue Ignaz Pleyel - 14<sup>ème</sup> km - 97839 Le Tampon cedex**

Téléphone **0262 57 90 30** Mail.....

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le Lycée  
Le Proviseur**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Gilbert VEILLEUSE**

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'Océan Indien

Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023. (L'élection de Miss Ville du tampon se déroulant le jeudi 12 octobre à 19h00 à la SIDR 400)**

### **ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### **ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

### **ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

Affaire N°  
Hôte.sse.s d'accueil – stagiaires – FLORILEGES 2023 -  
**montant : 2500 € (deux mille cinq cents euros)**

Convention de partenariat Lycée Bois Joly Potier

## **ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement de force majeure, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

## **ARTICLE 6: LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



COMMUNE DU TAMPON  
Le France dans l'Occident Indien  
Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

## ANNEXE GRILLE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 2023

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison sociale. **Lycée Boisjoly Potier** représenté.e par M. **Gilbert VEILLEUSE** en qualité de Proviseur

Adresse Rue Ignaz Pleyel – 14 ème km – 97839 LE TAMPON CEDEX

Siret 199 744 806 000 19

code APE 802 A

Téléphone 0262 57 97 30

Mail.....

**ci-après désigné.e par les termes le Lycée d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes :

- 20 badges partenaire
- des invitations pour la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 soirée Miss et inauguration
- 8 ticket.s d'entrée (valable.s pour zone florale ou foraine)

Affaire N°  
Hôte.sse.s d'accueil – stagiaires – FLORILEGES 2023 -  
**montant : 2500 € (deux mille cinq cents euros)**

Convention de partenariat **Lycée Bois Joly Potier**



Direction Culture/animations  
service animations/événements

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ 2023  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**  
Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en qualité de Président  
Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX  
N° de Siret/Siren Code APE Téléphone : 0262 57 97 77  
Mail : contact@casud.re  
**ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIVIT

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la CASUD et le Commune dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Florilèges 2023 » qui se déroulera du **vendredi 13 octobre 2022 au dimanche 22 octobre 2023, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer au Partenaire un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune met gratuitement à disposition du partenaire un emplacement de **9m2 + chapiteaux** (valorisé à hauteur de 1 000€) situé dans le Parc Jean de Cambiaire durant le durée de la manifestation afin de tenir un stand d'informations aux publics concernant notamment la transition écologique. En complément du stand CASUD, un accord a été passé avec CITEO (éco-organisme pour le tri des emballages) afin d'accueillir exceptionnellement sur l'édition 2023, des animations mobiles de sensibilisation au geste de tri. Ces animations seront réalisées en journée par des agents CITEO et des agents CASUD.

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière. Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

### **Article 3 : Engagement de la CASUD**

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition à la Commune les matériels et objets suivants :

- 45 poubelles vertes de 360 litres sur les 3 sites (zone foraine, zone commerciale, zone florale))
- 25 poubelles jaunes pour le tri des déchets
- la mise en place de deux bennes de 30 m<sup>3</sup> sur la zone florale (jardin) et à la zone foraine (SIDR 400) avec vidage tous les 2 jours
- la collecte des ordures de 23 h à 6 h via la mise à disposition d'un véhicule de type BOM

La Commune lui retournera ces éléments le (+date).....2023

La valeur totale des contributions ainsi apportées par le Partenaire est valorisée à 12 000 € TTC (douze mille euros).

### **Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

### **Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – [gestion.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:gestion.courrier@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- Direction Sports – jeunesse – vie associative
- Direction environnement
- Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- Direction aménagement territoire et développement économique
- Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- Direction de la vie scolaire/restauration

### **Article 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la CASUD. Ce document comprend 3 pages.

**Elle est établi entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON

en qualité de Président

Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX

Téléphone : 0262 57 97 77

Mail : contact@casud.re

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le Partenaire  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**André THIEN AH KOON**

**André THIEN AH KOON**

## **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023**

#### **ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

#### **ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

#### **ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

#### **ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

#### **ARTICLE 6: LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Culture/animations  
service animations/événements

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

## ANNEXE DU PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2022

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ 2023

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison sociale : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en qualité de Président

Adresse : 379 Rue Hubert Delisle – BP 437- 97838 LE TAMPON CEDEX

N° de Siret/Siren Code APE Téléphone : 0262 57 97 77

**Mail : contact@casud.re**

**ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par citation sonore
- mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
- distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 3 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 20 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)



Direction Épanouissement Humain  
service animations

ENG.....

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°      du Conseil Municipal du      2023

**ci-après désigné par les termes, la commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)**

Représenté.e par Mme Bénédicte PAPY JOLIMAN en qualité de Président.e

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

N° de Siret : 404 929 341 000 26      Code APE : 8532Z      Téléphone : 0262 49 77 25

Mail mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

**ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à **la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)** représentant la profession horticole.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR) et la Commune** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Les Florilèges 2023 » qui se déroulera du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, de 9 h à 18 h.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### Article 2: Engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plants et graines, ainsi qu'à la mise à disposition d'agents pour animer les ateliers de démonstrations en rapport avec l'espace thème de nos visiteurs.

Elle leur proposera

- les matériaux nécessaires pour un engagement attrayant et pédagogique
- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour
- un espace de **9 m<sup>2</sup>** à titre gracieux environ dédié à la présentation de sa structure

### **Article 3 : Engagement de la MFR de Saint Pierre**

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**) :

- toute documentation technique (fiches techniques, listings...) nécessaires à la mise en place de l'espace thème et à l'information du public
- son savoir faire pour la mise en place de l'espace thème, dans sa conception et son fleurissement

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- de venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace thème en apportant un soutien technique à la mise en place des plantes ou autre
- d'animer et de contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi (bouturage...) avec l'équipe de l'organisation en raison de 2 créneaux horaires par jour et une présence de 6 jours sur toute la période
- de contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur

### **Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

### **Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97831 LE TAMPON CEDEX– [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;

- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

### **ARTICLE 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)**. Ce document comprend 3 pages

Elle est établie entre

**la Collectivité du Tampon** et

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre**

Représenté.e par Mme Bénédicte PAPY JOLIMAN en qualité de Présidente

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

téléphone : 0262 49 77 25

Mail : mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le partenaire**

**La Présidente**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**Bénédicte PAPY JOLIMAN**

**André THIEN AH KOON**

## ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

en date du..... conclue entre la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre  
et la Commune du Tampon.

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023**.

### ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

### ARTICLE 4 : INCESSIBILITE

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

### ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

### ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2023)

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°

du Conseil Municipal du

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre**

Représenté.e par Mme Bénédicte PAPY JOLIMAN en qualité de Présidente

Adresse : 1 rue Sita – Ligne des Bambous – 97432 LA RAVINE DES CABRIS

téléphone : 0262 49 77 25

mail : mfrstpierre.asso@wanadoo.fr

**ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 6 tickets d'entrée (valable pour la zone florale ou foraine)

Convention de partenariat : Affaire N°

Montant : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)

Raison Sociale : MFR



Direction Épanouissement humain  
service animations

ENG .....

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal du **ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014

Code APE : 9499 Z

Téléphone 0692 73 06 08

mail :

**ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à **l'Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR).**

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2023 » qui se dérouleront du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### **Article 2 : engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un espace d'environ de **9 m²** à titre gracieux pour la promotion de la filière horticole locale
- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour

Convention de partenariat : Affaire N°

Montant : **2500 € (deux mille cinq cents euros)**

Raison Sociale : **UHPR**

### **Article 3 : engagement de l'Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la**

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles il doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- de venir en aide à l'organisation dans l'agencement de l'espace thème en apportant un soutien logistique à la mise en place des plantes
- d'animer et de contribuer à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe communale
- de contribuer à l'information du public en apportant des explications sur le métier d'horticulteur

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

### **Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

### **Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97831 LE TAMPON CEDEX – [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

### **Article 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec **l'Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion**. Ce document comprend 3 pages

**Elle est établie entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

N° de Siret : 82256447200014 Code APE : 9499 Z Téléphone 0692 73 06 08

mail :

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le Partenaire**

**Le Président**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

Patrice FAGES

André THIEN AH KOON



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'Océan Indien  
Direction Épanouissement Humain  
Service animation



## **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE L'UNION DES HORTICULTEURS ET PÉPINIÉRISTES DE LA RÉUNION ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.**

### **ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### **ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

### **ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

### **ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



COMMUNE DU TAMPON  
La Réunion dans le Sud-Océan  
Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## ANNEXE DU PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n°

du Conseil Municipal du

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Union des horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)**

Représenté par M. Patrice FAGES en qualité de Président

Adresse : C/O Pépinière du théâtre - CS 51013 - Chemin la Vanille - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

Téléphone 0692 73 06 08 mail :

**ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub
écran	Écran soirée Miss - spot pub
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire
presse	Dossier Presse
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN
visuel	revue l'ère du tampon
visuel	Programme (3000 exemplaires)
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon
web	facebook Mairie - photo si exposant
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation

Convention de partenariat  
Florilèges 2023

Montant : 2500 € - deux mille cinq cents euros

Raison sociale : **Union des Horticulteurs et des Pépiniéristes de la Réunion – UHPR**



Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

ENG .....

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**  
Représenté par **M. Danylo TAILAME** en qualité de Président  
Adresse : **42 bis allée des bois de senteur – Ravine des Cabris – 97410 SAINT PIERRE**  
N° de Siret. 789 952 108 00015      Code APE 94 99 Z      Téléphone 0692 49 84 48  
Mail.....  
**ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIV

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment au **Groupement de producteurs de fleurs péi.**

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le **Groupement de producteurs de fleur péi** pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2023 » qui se dérouleront du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### Article 2 : engagement de la Commune

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 €** (deux mille cinq cents euros) pour les frais relatifs à l'achat de fournitures (fleurs, feuillage, matériaux) pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Convention de partenariat : Affaire N° ..... Raison Sociale : **Groupement de Producteurs de fleurs péi - GPF**  
Lots ou services ou Numéraire : intervention, conférence, mise à disposition des compétences pour animations  
Montant **2 500 €** - deux mille cinq cents euros

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pédagogique
- un repas pour chaque intervenant présent sur le site par jour
- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gracieux, dédié à la présentation de cette organisation et de ses membres

### **Article 3 : Engagement du groupement de producteurs de fleurs pei.**

En contrepartie, il devra apporter à la Commune le soutien suivant (**Apport en nature**)

- la fourniture de matériaux, fleurs et feuillage nécessaires à la réalisation du programme d'animation défini avec le service animation de la Mairie du Tampon, sur le site de la manifestation

Dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles il doit se soumettre, le partenaire s'engage à placer ses salariés, qui auront pour missions :

- une animation et une contribution à la bonne marche des ateliers de démonstration à destination du grand public selon le programme suivant : 4 créneaux horaires par jour autour de la composition florale, une présence de 8 jours sur toute la période
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la gratuité des réalisations et l'accès au plus grand nombre de visiteurs possible des animations proposées, dans le respect des normes de sécurité définies avec l'organisation

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

### **Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

### **Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS32 117 – 97831 LE TAMPON CEDEX– [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;

- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil
- les Affaires juridiques et contentieuses.

### **ARTICLE 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture. Ce document comprend 3 pages

### **Elle est établi entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**

Représenté par M. Danylo TAILAME en qualité de Président

Adresse **42 bis allée des bois de senteur – Ravine des Cabris – 97410 SAINT PIERRE** - Téléphone 0692 49 84 48

Mail.....

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le partenaire  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Danylo TAILAME**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
La France dans l'océan indien  
Direction Epanouissement humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LE GROUPEMENT DE PRODUCTION DE FLEURS PÉI ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023**.

### **ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### **ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

### **ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

Convention de partenariat : Affaire N°                      Raison Sociale : **Groupeement de Producteurs de fleurs péi - GPF**  
Lots ou services ou Numéraire : intervention, conférence, mise à disposition des compétences pour animations  
**Montant 2 500 € - deux mille cinq cents euros**

## ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

## ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction épanouissement Humain  
Service animation

## ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI (FLORILEGES 2023)

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ 2023  
**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Groupement de producteurs de fleurs péi - GPF**

Représenté par **M. Danylo TAILAME** en qualité de Président

Adresse **42 bis allée des bois de senteur – Ravine des Cabris – 97410 SAINT PIERRE**

Téléphone 0692 49 84 48 Mail.....

**ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir les invitations suivantes

- 6 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations tête affiche
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- **200 tickets Florimagic**



Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ 2023  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **La Chambre des métiers et artisanat de la Réunion**  
Représentée par M. Bernard PICARDO en qualité de Président  
Adresse : 42 rue Jean Cocteau 97491 Sainte Clotilde  
N° de Siret 189 740 111 Code APE 9411 Z Téléphone 0262 21 04 35  
Mail [cdm@cma-reunion.fr](mailto:cdm@cma-reunion.fr)  
**ci-après désigné.e par les termes, le partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Chambre des métiers et artisanat de la Réunion et la Commune dans le cadre des **Florilèges 2023 qui se dérouleront du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, de 9 h à 18 h.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### **Article 2 : Engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion.

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de fleurs pour les démonstration de fleuriste de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Elle mettra à sa disposition **gratuitement** un stand sécurisé qui se ferme, sans aucune mitoyenneté, d'une **superficie minimale 3m X 3m à l'intérieur du parc floral**, avec accès immédiat à l'allée centrale, en respectant en devanture un retrait de 2m de l'allée centrale

**Article 3 : Engagement de la Chambre des métiers et artisanat de la Réunion**

En contrepartie, la chambre des métiers et artisanat de la Réunion devra apporter le soutien suivant (**Apport en nature**) :

- la présence des professionnels du secteur,
- la présence des petites mains pour les ateliers,
- l'organisation des concours fleuristes, amateur et semi-pro,
- la confection des robes des Miss en fleurs naturelles.

En ce qui concerne les droits de personnalité, le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

**Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

**Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle –CS32 117 – 97831 LE TAMPON Cedex– [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

**ARTICLE 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Réunion. Ce document comprend 3 pages



**Elle est établi entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison Sociale : **La chambre des métiers et artisanat de la Réunion**

Représentée par M. Bernard PICARDO en qualité de Président

Adresse : 42 rue Jean Cocteau 97491 Sainte Clotilde

Téléphone 0262 21 04 35

Mail.....

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le partenaire  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Bernard PICARDO**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
La Francophonie Océan Indien  
Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.**

### **ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve

- aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

### **ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le partenaire et la Commune.

### **ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

### **ARTICLE 5 : RESOLUTION**

La présente convention se trouverait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Convention de partenariat : Affaire N°.  
Florilèges 2023

Raison Sociale : **Chambre des métiers et artisanat de la Réunion**  
Montant 2500€ - deux mille cinq cents euros

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## **ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.



Direction Épanouissement Humain  
Service animation



## ANNEXE GRILLE PARTENARIAT FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 2023

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : **Chambre des métiers et de l'artisanat de la Réunion**

Représentée par M . Bernard PICARDO en qualité de Président

Adresse : 42 rue Jean Cocteau 97491 sainte Clotilde

Téléphone 0262 21 04 35 Mail [cdm@cma-reunion.fr](mailto:cdm@cma-reunion.fr)

**ci-après désigné.e par les termes le partenaire d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
écran	Écran soirée tête d'affiche – spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
presse	revue monticket.re – 10 000 exemplaires	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	

catégorie support	désignation	
visuel	ticket d'entrée Florimagic	X
web	ADRUN	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X
web	Monticket.re	X
web	Site clicanoo	X
web	Site Freedom	X

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

Le Partenaire se verra offrir

- 14 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 5 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 4 invitations pour tête d'affiche
- 200 tickets Florimagic
- 10 tickets d'entrée (valable pour la zone florale ou foraine)



COMMUNE DU TAMPON

La France dans l'océan Indien

Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 2023  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par **M. Frédéric Vienne** en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX

N° de Siret : 189 741 119 000 11

Code APE 9411 Z

Téléphone 0262 94 25 94

Mail.....

**ci-après désigné.e par les termes, le Partenaire d'autre part,**

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

Pour la trente huitième année consécutive, la Ville du Tampon organise les Florilèges afin d'offrir un espace de promotion à la filière horticole réunionnaise. Tous les professionnels s'accordent sur l'importance de cet événement devenu incontournable, qui leur offre une vitrine de choix pendant 10 jours. Pour l'organisation de la manifestation, la Commune se doit de s'associer à des partenaires notamment à la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune pour l'organisation d'animations sur l'espace thème dans le jardin Parc Jean de Cambiaire lors de la manifestation « Florilèges 2023 » qui se dérouleront du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023, de 09h00 à 18 h00.**

Cette convention est établie pour la seule durée de la manifestation sans qu'elle puisse conférer à l'intéressée un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre. Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque Florilèges 2023 n'est conféré au Partenaire. L'usage de cette appellation est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par le Partenaire à d'autres opérations ou à d'autres supports.

#### **Article 2 : engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques ou commerciales pour le Partenaire, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Pour ce faire la municipalité fera apparaître le logo du partenaire sur les supports mentionnés sur la grille de partenariat **personnalisée ci-jointe en annexe** établie spécifiquement à cette occasion

La Commune versera une indemnité pour un montant maximum de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** pour les frais relatifs à l'achat de plantes pour le fleurissement de l'espace thème. Ce remboursement s'effectuera par mandat administratif.

Convention de partenariat : Affaire N°.  
Florilèges 2023

Raison Sociale : **Chambre d'agriculture de la Réunion**  
montant : **2 500 € (deux mille cinq cents euros)**

Elle mettra à sa disposition

- les matériaux nécessaires pour un agencement attrayant et pérenne
- des fleurs coupées selon les stocks disponibles de la Pépinière/Bergerie
- un repas pour chaque agent présent sur le site par jour
- un espace de démonstration et de visualisation, à titre gracieux, dédié à la présentation de cette filière locale et de tous ses acteurs.

### **Article 3 : engagement de la Chambre d'Agriculture**

En contrepartie, la Chambre d'Agriculture devra apporter à la Commune le soutien suivant (**apport en nature**) sur les prestations suivantes :

- la mise à disposition d'un.e.des technicien.e.s horticole.s dans le respect des conditions réglementaires et légales auxquelles elle doit se soumettre
- le transport (aller-retour) des plantes du siège de la Chambre au site de la manifestation
- un soutien en mobilisant les acteurs de la formation de la filière horticole par le biais du Groupement de Producteurs de fleur péi (**GFPF**)
- l'animation en contribuant à la bonne marche des ateliers de démonstration de techniques horticoles en direction du grand public et selon le programme établi avec l'équipe de l'organisation, 4 créneaux horaires par jour seront proposés autour de la composition florale, en raison de 6 jours sur toute la période
- la fabrication des bouquets pour les plateaux TV
- la mise en place d'une enquête sur la consommation de plantes à la Réunion

En ce qui concerne les droits de personnalité, le Partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, de mention, de reproduction, de représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à cet événement.

### **Article 4 : Responsabilité et Assurance**

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le partenaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de façon à ce que celle de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. Le partenaire étant civilement responsable des faits résultant de ses activités.

### **Article 5: Compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 6**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **Service animation pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Le fichier informatisé sera conservé jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117– 97831 LE TAMPON Cedex – [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;

- les services techniques administratif et technique de la Plaine de
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

### **Article 7**

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement régissant le partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture. Ce document comprend 3 pages

### **Elle est établi entre**

**la Collectivité du Tampon et**

Raison Sociale : **la Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M.. Frédéric Vienne en qualité de Président

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Fait au Tampon, le .....2023

**Pour le Partenaire  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Frédéric VIENNE**

**André THIEN AH KOON**



Direction Épanouissement Humain  
Service animation



**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN DATE DU.....  
conclue entre la Chambre d'agriculture de la Réunion et la Commune du Tampon.**

Elle concerne la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du **vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.**

**ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Le Partenaire s'engage à ce que toutes personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Partenaire déclare être régulièrement affilié aux organismes sociaux dont il relève et être en règle avec lesdits organismes, de telle sorte que la Commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la Commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la législation en vigueur et notamment aux règles relatives à la publicité trompeuse ou mensongère sanctionnée par les articles L.121-1 et suivants du Code de la Consommation, aux textes réglementant la publicité extérieure et la protection de l'environnement codifiées aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement aux textes réglementant la publicité pour les boissons alcoolisées, le tabac et les produits pharmaceutiques tel que définis aux articles

L.3323-2, L.3511-3, L.3511-1 alinéa 2, art. L.5122-8 et L.5122-14 du Code de la Santé Publique ; et répondre aux normes de sécurité de l'exercice de son activité pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette autre partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas : aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication, à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve aux informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, à celles développées indépendamment ou encore celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.

**ARTICLE 3 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre le sponsor et la Commune.

**ARTICLE 4 : INCESSIBILITE**

La présente convention étant conclue intuitu personæ, le partenaire s'interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate et sans préavis, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Commune

**ARTICLE 5 : REPORT DE LA MANIFESTATION**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autre événement entraînant le report de la manifestation, la Commune proposera au partenaire une date de report. En tout état de cause, le partenaire sera seul décideur de l'acceptation ou non du report, étant entendu qu'en cas de choix de non report elle pourra alors prétendre au remboursement intégral des sommes engagées.

**ARTICLE 6: LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables



Direction Épanouissement Humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

## ANNEXE GRILLE DE PARTENARIAT ETABLI FLORILEGES 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon  
en exécution d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023

**ci-après désigné par les termes la Commune d'une part,**

### ET

Raison Sociale : la **Chambre d'Agriculture de la Réunion**

Représentée par M. **Frédéric VIENNE** en qualité de **Président**

Adresse : 24 rue de la Source – BP 10134 - 97463 SAINT DENIS CEDEX - Téléphone 0262 94 25 94

Mail.....

**ci-après désigné.e par les termes le Partenaire d'autre part,**

Le Partenaire pourra alors bénéficier de la communication via

- les presses écrite et parlée
- la présence visuelle du logo ou de l'emblème du Partenaire sur différents supports (cf tableau ci après)

catégorie support	désignation	engagement de la Commune
écran	Écran soirée (sans tête d'affiche) – spot pub	X
écran	Écran soirée Miss - spot pub	X
panneau d'affichage	Affiche 4X3 Tampon	X
panneau d'affichage	Affiche 60X80 panneaux électoraux île - 1000 environ	X
panneau d'affichage	Bus : arrière ou dargelles	X
panneau d'affichage	Grandes surfaces sur écrans DOHIT de Neopromotion	X
panneau d'affichage	Panneaux PVC – 3 entrées - 1 SIDR + 2 Parc Jean de Cambiaire	X
presse	Dossier Presse	X
presse	Insert QUOTIDIEN bandeau de Une	X
presse	Insert Presse QUOTIDIEN, JIR, Agenda Loisir	X
presse	Insert QUOTIDIEN dernière de couverture	X
presse	Insert QUOTIDIEN page locale	X
presse	Insert remerciements ½ page QUOTIDIEN	X
visuel	revue l'ère du tampon	X
visuel	Programme (3000 exemplaires)	X
web	Bandeau Web sur site Mairie du Tampon	X
web	facebook Mairie - photo si exposant	X
web	Facebook Mairie bandeau de couverture 1 semaine après Florilèges	X

Convention de partenariat : Affaire N°. ..... Raison Sociale : **Chambre d'agriculture de la Réunion**  
Florilèges 2023 **Montant 2 500 € - deux mille cinq cents euros**

- sa présence sur le site de la manifestation Florilèges 2023 par
  - citation sonore
  - mise en place PLV, banderoles, calicots (ces supports devront être fournis par le Partenaire)
  - distribution autorisée d'objets publicitaires (ces objets devront être fournis et distribués sur le stand par le Partenaire)

•

Le Partenaire se verra remettre :

- 4 badges partenaires
- des invitations pour assister à la conférence de presse
- 2 laissez-passer voiture (permettant d'accéder librement à la manifestation pendant toute sa durée et d'avoir accès aux parkings réservés)
- 4 invitations pour la soirée Miss et inauguration de la manifestation
- 4 invitations pour tête d'affiche
- 200 tickets Florimagic
- 8 tickets d'entrée (valable pour zone florale ou zone foraine)



Direction Epanouissement Humain  
Service animations

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## REGLEMENT DU JEU **FLORIMAGIC** ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LES FLORILÈGES »

### **Article 1 : Organisateur**

La Commune du Tampon administrativement domiciliée au  
256 Rue Hubert Delisle – CS 32117 – 97831 LE TAMPON CEDEX

tél : 0262 57 86 86 fax : 0262 57 84 26

gestion.courrier@mairie-tampon.fr

organise un jeu dénommé FLORIMAGIC dans le cadre de la manifestation les Florilèges qui se déroulera du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.

### **Article 2 : Participation au jeu**

Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans. Les 50 000 bulletins édités sont distribués durant toute la manifestation et sont disponibles :

- aux billetteries du Parc Jean de Cambiaire ,
- avec les hôte.sse.s d'accueil du lycée Boisjoly Potier présent.e.s sur le site de cet événement et aussi dans la rue du Père Rognard,
- sur les stands des sponsors et partenaires (UHPR, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Réunion, Groupement de Production de Fleurs Péi) de la manifestation.

Il est bien entendu que la présence des bulletins dans les billetteries ne suppose en rien un lien quelconque entre le règlement d'un billet d'entrée et l'octroi d'un bulletin de participation, en raison d'un billet, au maximum, par jour et par personne. La participation au jeu FLORIMAGIC est libre et gratuite.

Ne pourront pas participer :

- tous les élu.e.s de la Ville du Tampon et leur conjoint.e,
- tous les employé.e.s communaux.ales et leur conjoint.e,
- tous les partenaires et sponsors qui nous ont proposé des lots pour le jeu et leur conjoint.e. Les tickets Florimagic qu'ils ont reçus sont destinés à l'attention de leurs client.e.s
- tous.tes les hôte.sse.s travaillant sur cette manifestation et famille
- les forains installés dans les 3 zones (commerciale, florale, foraine).

### **Article 3: Description des modalités**

Pour jouer, il faut remplir toutes les rubriques (nom, prénom, adresse complète , téléphone, adresse électronique) du bulletin de participation de façon lisible.

**Le.la joueur.euse devra détacher le volet « B » préalablement et correctement rempli par ses soins et le glisser dans l'urne se trouvant à l'accueil de la rue du Père Rognard, urne qui sera accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du Parc Jean de Cambiaire.**

**Le volet « A » devra être gardé par le.la joueur.euse et sera exigé lors du tirage au sort.**

Pour être considérés comme valides, les bulletins :

- ne devront pas être raturés, surchargés, d'une façon générale illisible et pouvant laisser supposer une falsification
- devront être des bulletins de participation originaux obtenus aux endroits précités dans l'article 2 à l'exclusion des photocopies, fac-similé, bulletins scannés ou toutes pièces reproduites par quelque moyen que ce soit

#### **Article 4 : Désignation des gagnant.e.s**

Elle se fera par tirage au sort parmi les bulletins valides (voir les réserves concernant les bulletins non valides à l'article 3). En cas de tirage au sort d'un bulletin non valide, il sera procédé de suite à un tirage de remplacement. Le nouveau bulletin ainsi tiré au sort se substituera au bulletin non valide.

**Chaque jour, à 17 h, pendant la manifestation, 5 tirages au sort de 5 lots seront effectués dans le parc Jean de Cambiaire, à raison d'1 lot attribué par tirage. les lots étant après démarchages auprès des sponsors**

Les lots concernés sont présentés dans le tableau ci-après:

<b>DATE DU TIRAGE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>VALEUR UNITAIRE EN €</b>	<b>SPONSOR OFFRANT LE LOT</b>
Vendredi 13 octobre 2023	3 Bons d'achats	30,00	E.LECLERC
	1 Set petit déjeuner	69,00	CASTOR
	1 Tableau décoratif	110,00	CANOPY IN INDOORSamedu
Samedi 14 octobre 2023	1 Bon d'achat	30,00	E.LECLERC
	2 Bons d'achats	60,00	E.LECLERC
	1 éléphant porte plante	79,00	SARL CHAIJENGER
	1 Nettoyeur haute pression	109,00	CASTOR
Dimanche 15 octobre 2023	2 Bons d'achats	100,00	HYPER U
	2 Bons d'achats	120,00	E.LECLERC
	1 Bon d'achat	150,00	FERMES ET JARDINS

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

S<sup>2</sup>LO

SPONSOR

<b>DATE DU TIRAGE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>VALEUR UNITAIRE EN €</b>	<b>OFFRANT LE LOT</b>
Lundi 16 octobre 2023	1 Réchaud à gaz	44,90	CASTOR
	1 Parasol SOYA	49,00	CASTOR
	1 Set petit déjeuner	69,00	CASTOR
	2 lots terreau	100,00	JPP
Mardi 17 octobre 2023	1 Parasol LOOMPA	79,00	CASTOR
	2 lots terreau	100,00	JPP
	1 bon d'achat	100,00	HYPER U
	1 bon d'achat	150,00	HYPER U
Mercredi 18 octobre 2023	1 barbecue Charbon	49,00	CASTOR
	3 éléphants porte plante	79,00	SARL CHALLENGER
	1 Bon d'achat	120,00	E.LECLERC
Jeudi 19 octobre 2023	2 éléphants porte plante	79,00	SARL CHALLENGER
	2 Bons d'achats	100,00	HYPER U
	1 Bon d'achat	150,00	FERMES ET JARDIN
Vendredi 20 octobre 2023	2 Bons d'achats	60,00	E.LECLERC
	2 Bons d'achats	100,00	HYPER U
	1 Bon d'achat	150,00	FERMES ET JARDINS
Samedi 21 octobre 2023	1 barbecue Charbon ROSARIO	59,90	CASTOR
	1 Bon d'achat	60,00	E.LECLERC
	1 Bon d'achat	100,00	HYPER U
	1 Salon LAMBADA	279,00	CASTOR
	1 Caméro 360 °	350,00	VISION HOME CONCEPT

DATE DU TIRAGE	DESIGNATION	VALEUR UNITAIRE EN €	OFFRANT LE LOT
Dimanche 22 octobre 2023	2 Bons d'achat	150,00	HYPER U
	1 Machine à laver	334,00	HYPER U
	1 Caméro 360 °	350,00	VISION HOME CONCEPT
	1 Chauffe eau solaire + panneau solaire	2 000,00	SYRIUS

Les bulletins non tirés au sort chaque jour resteront dans l'urne.

**La présentation du volet A du bulletin de participation, où figure le numéro du ticket gagnant, sera demandé au.à la joueur.euse par la Commune, muni.e d'une pièce d'identité valide, pour justifier de sa qualité de gagnant.e.**

Les gagnant.e.s seront avisé.e.s par le service animation de la Mairie du Tampon par téléphone, SMS ou mail. Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animation**.

Ce fichier informatisé sera conservé **jusqu'au 29 décembre 2023** et sera destiné **aux services suivants de la Mairie du Tampon :**

- **Animation : suivi de l'attribution du.des lot.s et la réception par le.la gagant.e**
- **Communication : promouvoir la communication sur la manifestation, sur le jeu Florimagic organisé à cette occasion et l'attribution des lots gagnants**
- **Protocole: organisation protocolaire de la remise des prix**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animation – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97831 LE TAMPON CEDEX– [dpo@mairie-tampon.fr](mailto:dpo@mairie-tampon.fr)**

Après la manifestation, les bulletins restants non gagnants seront détruits, tout comme le fichier informatisé précité.

### **Article 5 : Remise des prix**

L'attribution de tous les lots de tous les tirages se fera, en présence des gagnant.e.s et des sponsors, **le samedi 04 novembre 2023** à 14h00 aux grands Kiosques.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'une compensation en espèces, ni contrepartie. Il n'existe aucune possibilité d'échange par un autre lot, de permutation, de remplacement ou autre.

Le.la gagnant.e peut refuser son lot en adressant un courrier à la Mairie du Tampon.

Les obligations inhérentes à la possession des lots par les gagnant.e.s, devront être assumées

par eux. Ces obligations ne peuvent en aucune manière être remplies par la Commune. Les gagnant.e.s qui ne respecteraient pas les obligations légales, découlant de la possession des lots reçus, s'exposeraient seul.e.s à toutes les conséquences de leurs carences, sans que jamais la responsabilité de la Commune ne puisse être engagée.

En acceptant son prix, le.la joueur.euse.s autorise la Commune du Tampon à utiliser les informations le.la concernant ainsi que leur image dans toute opération promotionnelle liée au jeu FLORIMAGIC. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une contrepartie en plus du lot.

Le.la gagnant.e., par l'acceptation du présent règlement renonce à demander à la Commune du Tampon tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation de leur prix.

Dans la mesure où un.e joueur.euse été informé.e (par téléphone, SMS ou mail) qu'il.elle a été gagnant.e d'un lot et qu'il.elle n'est pas venu.e le retirer, lieu + heure, avant le vendredi 29 décembre 2023 15h00, la Commune se réserve le droit de répartir les lots non distribués sur d'autres événements qu'elle organisera sur le Tampon. Cette démarche s'effectuera en accord avec les sponsors les ayant proposés.

#### **Article 6 : Dépôt du règlement**

Il est disponible chez Maître **Laurent BONNAFOUS, Commissaire de justice**, dont le cabinet se situe au 25 rue Leconte de Lisle, 97430 le Tampon (tel: 0262 55 87 96), aux heures ouvrables de bureau, huissier préalablement désigné par appel d'offre. Le règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande:

- par courrier (avant la date de fin du jeu fixée au dimanche 22 octobre 2023) à l'adresse suivante :

Mairie du Tampon  
Direction Epanouissement humain  
Service animations  
256 rue Hubert Delisle  
CS 32 117  
97831 Le Tampon Cedex

- par mail à [service.deh.animation@mairie-tampon.fr](mailto:service.deh.animation@mairie-tampon.fr)

#### **Article 7 : acceptation du règlement, litiges et responsabilités**

Le.la joueur.euse, par sa participation, accepte le règlement dans sa totalité. Si certains articles du règlement étaient déclarés nuls ou caduques, les autres conserveraient leur validité.

S'il existe une différence entre la version déposée chez l'huissier et celle disponible sur

- le site internet de la ville ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr))
- la page facebook de la Ville <https://www.facebook.com/villedutampon/>

la version déposée chez l'huissier sera seule valable.

La déclaration inexacte ou mensongère, sur les informations fournies par le joueur.euse entraînera son élimination à toutes ses participations au jeu.

Pour faire une contestation, un courrier en recommandé avec accusé de réception devra être adressé à la Mairie du Tampon dans le délai d'un mois après la publication des résultats, soit le mercredi 22 novembre 2023.

En cas de fraude avérée, la Commune du Tampon pourra annuler voire suspendre, tout ou une partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra être également poursuivi en justice.

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit, qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents.

La valeur des lots distribués découle des déclarations des sponsors les ayant offerts.



Direction Epanouissement humain

Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



ENG :

## CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA MISS VILLE DU TAMPON 2023

**ENTRE,**

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023

**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: Miss Ville du Tampon 2023 Tél : .....

date et lieu de naissance : .....

adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du. de la responsable légale (si l'élue est mineure) :**

.....

Tél : .....

**ci-après désigné par les termes, Miss Ville du Tampon 2023 d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 - présence et représentation**

La Miss Ville du Tampon 2023 s'engage à :

- assurer une représentation publique lors des différents événements sur le territoire communal suivant sa disponibilité
- à faire en sorte qu'aucune personne l'accompagnant, que ce soit parent, tuteur.trice ou autre ne trouble le bon déroulement desdits événements ou séances de préparation.

Elle se doit de

- se comporter avec dignité et modération tant dans son attitude que dans ses paroles
- ne pas faire état de ses opinions politiques ou religieuses en public, ne pas utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci à des fins autres que celles désignées par la Commune

### **Article 2 - engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques pour la Miss Ville du Tampon 2023, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Etant entendu que les frais liés aux déplacements et manifestation sont à la charge de la Miss Ville du Tampon 2023, une indemnité forfaitaire lui est attribuée à hauteur de **3 000 € (trois mille euros)** après son élection. Ce versement sera à cet effet réalisé par mandat administratif en une seule fois et pendant l'année où elle portera ce titre. Elle devra transmettre toutes pièces nécessaires à la mise au paiement de cette indemnité. La totalité de l'indemnité lui est réglée et que son mandat prenait fin en cours d'année, il lui appartiendra de rembourser la somme indûment versée. Le montant à rembourser sera proratisé en fonction du nombre de mois de mandat effectué.

Si la totalité de l'indemnité lui est réglée et que son mandat prenait fin en cours d'année pour non respect des engagements susmentionnés, démission ou pour tout autre fait, à l'exception de cas de forces majeures ou justifiées (maladie, accident, départ définitif du Département, études,...), la Commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette à son encontre (ou celui de son responsable légal si la Miss Ville du Tampon 2023 est mineure) correspondant à la totalité de l'indemnité. L'appréciation des motivations de l'intéressée relève de la seule discrétion de la Commune.

### **Article 3 – durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à l'élection de la prochaine Miss Ville du Tampon

### **Article 4 – règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à la compétence.

### **Article 5**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animation**.

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations – 256 rue Hubert Delisle – CS 32117 – 97831 LE TAMPON CEDEX – [dpo.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:dpo.courrier@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

Après la manifestation, le fichier informatisé précité sera détruit.

La présente convention comprend 2 pages et une annexe comportant 2 pages qui fait partie intégrante de la convention, ce que les parties reconnaissent. Elle est donc établie entre la Collectivité du Tampon et

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: Miss Ville du Tampon 2023 Tél : .....

adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du. de la responsable légale** (si l'élue est mineure) :

.....

Tél : .....

Fait au Tampon, le .....

**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à la lauréate**

**la Miss Ville du Tampon 2023**

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

.....

**Signature des parents / du.de la**

**responsable légale** (si l'élue est mineure)

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



Direction Épanouissement humain  
Service animation

**ANNEXE A CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE MISS VILLE DU TAMPON  
2023 EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE .....  
ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne les engagements de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon 2023, élection réalisée dans le cadre de la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.

**Article 1 - accord préalable**

Avant la conclusion de toute réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit la mettant en scène, elle s'engage à recueillir l'accord express écrit de la Commune. Elle ne peut se présenter à aucun autre concours de beauté pendant la période de son élection sans l'autorisation de la Commune.

**Article 2 - assurance**

La Miss Ville du Tampon 2023 devra souscrire toute police d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

**Article 3 - désistement**

Dans l'hypothèse où Miss Ville du Tampon 2023 serait démissionnaire de sa charge ou méconnaîtrait les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles cités de la présente convention, la Commune se réserve la faculté de la déchoir de son titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit sur la liste.

La Miss Ville du Tampon 2023 déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation.

Dans ce cas, elle sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection. La restitution pourra être exigée en numéraire représentant l'équivalent du prix des cadeaux et récompenses consommées et/ou utilisées.

L'exclusion est notifiée par la Commune par simple lettre recommandée.

**Article 4 - droit à l'image**

Par ailleurs, la Miss Ville du Tampon 2023 autorise la Commune à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tout support médiatique la représentant (photographies, films, affiches etc...) à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours.

La Collectivité permet à la Miss Ville du Tampon 2023 d'utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à Florilèges.

**Article 5 - confidentialité des informations**

Selon les dispositions contenues dans la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, la Commune garantit la confidentialité des informations nominatives qui lui seront communiquées ainsi que le droit d'accès et de rectification à ces données.

**Article 6 - relation entre les parties**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la Miss Ville du Tampon 2023 et la Commune.

**Article 7- litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à la lauréate**

**la Miss Ville du Tampon 2023**

(Précédée de la mention

**« Lu et approuvé, bon pour accord »)**

**Signature des parents / du.de la  
responsable légale (si l'élue est mineure)**

(Précédée de la mention

**« Lu et approuvé, bon pour accord »)**

.....

**Pour la Commune  
Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON

Direction Epanouissement humain  
Service animation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE

S<sup>2</sup>LOW

ENG.....

## CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA 1ÈRE DAUPHINE DE LA MISS VILLE DU TAMPON 2023

**ENTRE,**

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération N° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023

**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 Tél : .....

date et lieu de naissance : .....

adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du.de la responsable légal.e** (si l'élue est mineure) :

.....

Tél : .....

**ci-après désigné par les termes, la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 d'autre part,**

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1 - présence et représentation**

La 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 s'engage à :

- assurer une représentation publique lors des différents événements sur le territoire communal suivant sa disponibilité
- à faire en sorte qu'aucune personne l'accompagnant, que ce soit parent, tuteur.trice ou autre ne trouble le bon déroulement desdits événements ou séances de préparation.

Elle se doit de :

- se comporter avec dignité et modération tant dans son attitude que dans ses paroles
- ne pas faire état de ses opinions politiques ou religieuses en public, ne pas utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci à des fins autres que celles désignées par la Commune

#### **Article 2 - engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques pour la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Amenée, avec ce titre à participer à de nombreuses manifestations, elle doit avancer certains frais de déplacements, coiffure, vêtements, esthétique,...

Etant entendu que les frais liés aux déplacements et manifestations sont à la charge de la 1ère Dauphine, une indemnité forfaitaire lui est attribuée à hauteur de **2 000 € (deux mille euros)** après son élection. A cet effet, ce versement sera réalisé par mandat administratif en une seule fois et pendant l'année, elle portera son titre. La 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 devra transmettre toutes pièces nécessaires à la mise au paiement de cette indemnité.

Si la totalité de l'indemnité lui est réglée et que son mandat prenait fin en cours d'année pour non respect des engagements susmentionnés, démission ou pour tout autre fait, à l'exception de cas de forces majeures ou justifiées (maladie, accident, départ définitif du Département, études,...), la Commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette à son encontre (ou celui de son.sa responsable légal.e si la 1ère Dauphine est mineure) correspondant à la totalité de l'indemnité. L'appréciation des motivations de l'intéressée relève de la seule discrétion de la Commune.

#### **Article 3 – durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à l'élection de la prochaine 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon .

**Article 4 – règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de le régler à l’amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

**Article 5**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animation**.

Conformément la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations – 256 rue Hubert Delisle – CS 32117 – 97831 LE TAMPON CEDEX – dpo.courrier@mairie-tampon.fr**. Ces informations seront susceptibles d’être transmises et d’être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

Après la manifestation, le fichier informatisé précité sera détruit.

La présente convention comprend 2 pages et une annexe comportant 2 pages qui fait partie intégrante de la convention, ce que les parties reconnaissent.

Elle est donc établie entre la **Collectivité du Tampon** et

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: **1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023** Tél : .....

adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du.de la responsable légal.e** (si l’élue est mineure) :

.....

Tél : .....

Fait au Tampon, le .....

En deux exemplaires originaux, dont l’un est remis à la lauréate

**la 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023**

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Signature des parents**

**du. de la Responsable légal.e**

si la candidate est mineure

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

.....

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
Le Préfet de la Réunion  
Direction Epanouissement humain  
Service animation

## **ANNEXE A CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA 1ERE DAUPHINE DE LA MISS VILLE DU TAMPON 2023 EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE ..... ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne les engagements de la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023, élection réalisée dans le cadre de la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.

### **Article 1 - accord préalable**

Avant la conclusion de toute réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit la mettant en scène, elle s'engage à recueillir l'accord express écrit de la Commune. Elle ne peut se présenter à aucun autre concours de beauté pendant la période de son élection sans l'autorisation de la Commune.

### **Article 2 - assurance**

La 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 devra souscrire toute police d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### **Article 3 - désistement**

Dans l'hypothèse où la 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 serait démissionnaire de sa charge ou méconnaîtrait les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles cités de la présente convention, la Commune se réserve la faculté de la déchoir de son titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit sur la liste.

La 1ère Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation.

Dans ce cas, elle sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection. La restitution pourra être exigée en numéraire représentant l'équivalent du prix des cadeaux et récompenses consommées et/ou utilisées.

L'exclusion est notifiée par la Commune par simple lettre recommandée.

### **Article 4 - droit à l'image**

Par ailleurs, la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 autorise la Commune à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tout support médiatique la représentant (photographies, films, affiches etc...) à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours.

La Collectivité permet à la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 d'utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à Florilèges.

### **Article 5 - confidentialité des informations**

Selon les dispositions contenues dans la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, la Commune garantit la confidentialité des informations nominatives qui lui seront communiquées ainsi que le droit d'accès et de rectification à ces données.

### **Article 6 - relation entre les parties**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 et la Commune.

### **Article 7- litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à la lauréate**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



**la 1ère Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023**

**légal.e**

(Précédée de la mention

**« Lu et approuvé, bon pour accord »)**

.....

**Signature des parents**

**du. de la Responsable**

si la candidate est mineure

(Précédée de la mention

**« Lu et approuvé, bon pour accord »)**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON

Direction Epanouissement humain  
service animations

ENG.....

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



## CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA 2ÈME DAUPHINE DE LA MISS VILLE DU TAMPON 2023

### ENTRE,

Monsieur **André THIEN AH KOON**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération N° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023

**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 Tél : .....

date et lieu de naissance : .....

adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du.de la responsable légal.e** (si l'élue est mineure) :

.....

Tél : .....

**ci-après désigné par les termes, la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 d'autre part,**

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### **Article 1 - présence et représentation**

La 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 s'engage à :

- assurer une représentation publique lors des différents événements sur le territoire communal suivant sa disponibilité
- à faire en sorte qu'aucune personne l'accompagnant, que ce soit parent, tuteur.trice ou autre ne trouble le bon déroulement desdits événements ou séances de préparation.

Elle se doit de :

- se comporter avec dignité et modération tant dans son attitude que dans ses paroles
- ne pas faire état de ses opinions politiques ou religieuses en public, ne pas utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci à des fins autres que celles désignées par la Commune

#### **Article 2 - engagement de la Commune**

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation. Il lui appartient de mettre en valeur l'événement afin de favoriser les retombées médiatiques pour la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat en la matière.

Amenée, avec ce titre à participer à de nombreuses manifestations, elle doit avancer certains frais de déplacements, coiffure, vêtements, esthétique,...

Etant entendu que les frais liés aux déplacements et manifestations sont à la charge de la 2ème Dauphine, une indemnité forfaitaire lui est attribuée à hauteur de **1 000 € ( mille euros)** après son élection. A cet effet, ce versement sera réalisé par mandat administratif en une seule fois et pendant l'année, elle portera son titre. La 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 devra transmettre toutes pièces nécessaires à la mise au paiement de cette indemnité.

Si la totalité de l'indemnité lui est réglée et que son mandat prenait fin en cours d'année pour non respect des engagements susmentionnés, démission ou pour tout autre fait, à l'exception de cas de forces majeures ou justifiées (maladie, accident, départ définitif du Département, études,...), la Commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette à son encontre (ou celui de son.sa responsable légal.e si la 2ème Dauphine est mineure) correspondant à la totalité de l'indemnité. L'appréciation des motivations de l'intéressée relève de la seule discrétion de la Commune.

#### **Article 3 – durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à l'élection de la prochaine 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon .

**Article 4 – règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l’occasion de l’interprétation de la convention, les parties s’efforceront de le régler à l’amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

**Article 5**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animation**. Ce fichier sera conservé **jusqu'au 31 octobre 2024**.

Conformément la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations – 256 rue Hubert Delisle – CS 32117 – 97831 LE TAMPON CEDEX – [dpo.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:dpo.courrier@mairie-tampon.fr)**. Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- le pôle Services aux personnes (direction Citoyenneté, direction écoles, direction épanouissement humain, direction Cohésion sociale, Centre Communal d'Action Sociale) ;
- le pôle ressources et moyens (direction numérique et moyens)
- le pôle aménagement du territoire (direction planification et dynamisation du territoire, direction Architecture/urbanisme et superstructures, direction Voirie et réseaux, direction environnement) ;
- les services techniques administratif et technique de la Plaine des Cafres /grands projets ;
- ceux de Trois Mares ;
- le Cabinet (Pôle élus/assemblées/centres municipaux, Conseil des quartiers, Protocole) ;
- les Affaires juridiques et contentieuses.

Après la manifestation, le fichier informatisé précité sera détruit.

La présente convention comprend 2 pages et une annexe comportant 2 pages qui fait partie intégrante de la convention, ce que les parties reconnaissent. Elle est donc établie entre la Collectivité du Tampon et

Nom : ..... Prénom : .....  
qualité: 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 Tél : .....  
adresse : .....

**Nom et prénom des parents / du.de la responsable légale** (si l'élue est mineure) :

.....  
Tél : .....

Fait au Tampon, le .....

En deux exemplaires originaux, dont l’un est remis à la lauréate

**la 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023**

(Précédée de la mention  
« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Signature des parents**  
**du. de la Responsable légale**  
si la candidate est mineure  
(Précédée de la mention  
« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Pour la Commune**  
**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
Direction Epanouissement humain  
Service animation

## **ANNEXE A CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA 2EME DAUPHINE DE LA MISS VILLE DU TAMPON 2023 EN DATE DU..... CONCLUE ENTRE ..... ET LA COMMUNE DU TAMPON.**

Elle concerne les engagements de la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023, élection réalisée dans le cadre de la manifestation suivante Florilèges 2023. Celle-ci se déroule du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023.

### **Article 1 - accord préalable**

Avant la conclusion de toute réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit la mettant en scène, elle s'engage à recueillir l'accord express écrit de la Commune. Elle ne peut se présenter à aucun autre concours de beauté pendant la période de son élection sans l'autorisation de la Commune.

### **Article 2 - assurance**

La 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 devra souscrire toute police d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

La Commune garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### **Article 3 - désistement**

Dans l'hypothèse où la 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 serait démissionnaire de sa charge ou méconnaîtrait les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles cités de la présente convention, la Commune se réserve la faculté de la déchoir de son titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit sur la liste.

La 2ème Dauphine de la Miss Ville du Tampon 2023 déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation.

Dans ce cas, elle sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection. La restitution pourra être exigée en numéraire représentant l'équivalent du prix des cadeaux et récompenses consommées et/ou utilisées.

L'exclusion est notifiée par la Commune par simple lettre recommandée.

### **Article 4 - droit à l'image**

Par ailleurs, la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 autorise la Commune à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tout support médiatique la représentant (photographies, films, affiches etc...) à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours.

La Collectivité permet à la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 d'utiliser le nom, l'image de la Commune et de Florilèges 2023 par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués...) liées à Florilèges.

### **Article 5 - confidentialité des informations**

Selon les dispositions contenues dans la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, la Commune garantit la confidentialité des informations nominatives qui lui seront communiquées ainsi que le droit d'accès et de rectification à ces données.

### **Article 6 - relation entre les parties**

Le présent contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023 et la Commune.

### **Article 7- litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à la lauréate**

**la 2ème Dauphine de Miss Ville du Tampon 2023**

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

.....

**Signature des parents**

**du. de la Responsable légale**

si la candidate est mineure

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**



COMMUNE DU TAMPON  
Direction Epanouissement Humain

service animations/événements

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-08\_20230923-DE



ENG :

## CONVENTION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE LA CANDIDATE SELECTIONNEE NON ÉLUE

### ENTRE,

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... 2023  
**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

### ET

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: candidate sélectionnée non élue Tél : .....

date et lieu de naissance : .....

adresse : .....

**Nom et Prénom des parents / du.de la responsable légale (si la candidate est mineure) :**

.....

Tél : .....

**ci-après désigné par les termes, la candidate sélectionnée non élue d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 - engagement de la candidate**

Elle devra être présente pour les répétitions et le soir de l'élection, le jeudi 12 octobre 2023 à la SIDR des 400.

### **Article 2 - engagement de la Commune**

**La Commune versera une indemnité forfaitaire pour tous les frais occasionnés lors des déplacements pour les répétitions, le soir de l'élection, les shootings photos.**

Une indemnité lui sera attribuée à hauteur de **500 € (cinq cents euros)** après la manifestation. Ce versement sera effectué par mandat administratif en une seule fois.

### **Article 3 – règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

### **Article 4**

Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **service animations/événements pour l'élaboration du présent document, pour le suivi administratif de cette convention, pour la communication sur l'événement.** Le fichier informatisé sera conservé **jusqu'au 31 octobre 2024** et les informations récoltées seront destinées **aux services suivants de la Mairie du Tampon : Animations/événements, Communication et finances/contrôle de gestion.**

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : **Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON – [gestion.courrier@mairie-tampon.fr](mailto:gestion.courrier@mairie-tampon.fr).**

La présente convention comprend 2 pages.



La convention est donc établie entre la Collectivité du Tampon et

Nom : ..... Prénom : .....

qualité: candidate sélectionnée non élue Tél : .....

adresse : .....

**Nom et Prénom des parents / du.de la responsable légal.e** (si la candidate est mineure) :

.....

Tél : .....

Fait au Tampon, le .....2023

**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à l'intéressée**

**la candidate sélectionnée non élue**

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

**Signature des parents**

**du.de la Responsable légal.e**

si la candidate est mineure

(Précédée de la mention

« **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

.....

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**André THIEN AH KOON**